



CDB



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/12  
20 septembre 2005

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES  
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2005

Point 6.2 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ECOSYSTEMES DES EAUX INTERIEURES

*Propositions portant sur les questions identifiées dans les paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 concernant l'établissement des rapports nationaux, d'autres besoins d'informations et l'identification des activités prioritaires relevant du programme de travail*

*Note du Secrétaire exécutif*

### RESUME

Le présent document donne un bref aperçu des questions et besoins associés aux paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 de la Conférence des Parties et il appelle l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur leurs liens avec d'autres décisions et recommandations. Les questions des objectifs, des sous-objectifs, des indicateurs, de la surveillance et des rapports, de la lutte contre les dangers et de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention sont liées entre elles et elles devraient être étudiées ensemble et en rapport l'une avec l'autre. Plusieurs processus permanents sont également utiles pour donner suite à ces décisions et le Secrétaire exécutif présentera à la huitième réunion de la Conférence des Parties des propositions plus détaillées qui en tiennent compte.

Dans la présente note, le Secrétaire exécutif appelle l'attention de l'Organe subsidiaire sur la nécessité de créer un groupe spécial d'experts techniques qui aiderait les Parties au niveau national à, entre autres choses, identifier les activités prioritaires du programme de travail pour contrecarrer les principaux dangers qui menacent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures. Une partie essentielle de ce processus consiste à identifier les parties prenantes qui sont à l'origine des dangers et, partant, celles qui doivent entreprendre des activités pertinentes au titre du programme de travail afin de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre en tant qu'importante contribution à la réalisation des objectifs de la diversité biologique. Ce besoin doit être clairement identifié dans les décisions en question mais le groupe spécial d'experts techniques se pencherait également sur les besoins connexes d'indicateurs, d'activités de surveillance et d'amélioration des mécanismes d'établissement des rapports. La création de ce groupe ferait partie intégrante des

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

/...

propositions sur les voies et moyens de donner suite aux décisions pertinentes présentées à la Conférence des Parties à sa huitième réunion. Les produits du groupe (après la huitième réunion de la Conférence des Parties) aideraient les Parties à mettre en oeuvre ces propositions pour accomplir au niveau national des progrès considérables dans la suite donnée aux dispositions des décisions, dans la poursuite des objectifs, dans le renforcement de la coopération entre les parties prenantes, dans la rationalisation du flux des informations et dans l'établissement de rapports sur les progrès réalisés. La note comprend un résumé des raisons techniques portant création du groupe spécial d'experts techniques dont le mandat est décrit dans le projet des recommandations.

### **RECOMMANDATION SUGGEREE**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être :

1. *Prendre note avec gratitude du document UNEP/CBD/SBSTTA/11/12 ;*
2. *Décider de créer, sous réserve de la disponibilité des contributions volontaires nécessaires, un groupe spécial d'experts techniques dont le mandat apparaît à l'annexe ci-dessous pour fournir des avis aux Parties, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, aux organisations internationales, au Secrétaire exécutif et autres parties prenantes ; et*
3. *Prier le Secrétaire exécutif, pour ce qui est des paragraphes 2, 3 et 16 a), b) et c) de la décision VII/4 de la Conférence des Parties, ainsi que de la recommandation X/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de :*
  - a) prendre en compte les résultats pertinents du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, de la neuvième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar ainsi que d'autres initiatives pertinentes en cours et ce, pour identifier les nouveaux progrès accomplis par le truchement du groupe spécial d'experts techniques dont la création a été proposée au cas où celui-ci devait être convoqué ; et
  - b) prendre note dans ce travail des incidences de la recommandation X/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui invite la Convention de Ramsar à : i) développer plus avant les objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, comme il convient, notamment en les quantifiant et en les appliquant à des types de zones humides spécifiques et aux régions biogéographiques, et à relier ces objectifs aux indicateurs actuellement en cours d'élaboration par la Convention de Ramsar ; et ii) à contribuer notamment à l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs qui consolide plus encore, comme le stipule la décision III/21, son rôle de principal partenaire dans le domaine des zones humides

## I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 3 de sa décision VII/4, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar, à l'intention de la huitième réunion de la Conférence des Parties, une proposition visant à rationaliser et améliorer l'efficacité des rapports nationaux sur les écosystèmes des eaux intérieures, en s'inspirant des travaux menés par l'Equipe spéciale chargée de rationaliser les rapports sur les forêts relevant du Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres mesures prises pour harmoniser les rapports nationaux sur la diversité biologique.

2. Dans le paragraphe 16 de cette même décision, la Conférence des Parties a reconnu la nécessité de disposer des données de référence fiables et d'évaluer ensuite régulièrement, à l'échelle nationale, l'état et les tendances de la diversité biologique des eaux intérieures, ainsi que les dangers qui la menacent, en vue de prendre des décisions dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et, en conséquence, prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes, en particulier la Convention de Ramsar, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire et l'Evaluation mondiale des eaux internationales notamment, et en tirant parti de toute les informations disponibles, pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion :

a) un plan de travail établissant un calendrier précis, les moyens et les capacités nécessaires pour évaluer l'ampleur, la répartition et les caractéristiques des écosystèmes des eaux intérieures, notamment biologiques, physiques et chimiques relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les conditions nécessaires à des approches par écosystème en utilisant dans la mesure du possible les travaux d'autres initiatives ;

b) un rapport sur les informations, et les sources d'information, relatives aux tendances de la diversité biologique des eaux intérieures, la définition des valeurs de référence, les indicateurs pertinents et la fréquence des évaluations ; et

c) un plan de travail établissant les moyens nécessaires pour évaluer les processus et catégories d'activités qui ont ou pourraient avoir des répercussions majeures dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures.

3. Deux autres paragraphes de la décision VII/4 s'appliquent eux aussi directement à la question dont il est fait mention dans le paragraphe ci-dessus, à savoir que :

a) Dans le paragraphe 2 de la décision, la Conférence des Parties a reconnu qu'une des principales déficiences de l'examen relevant du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures a été l'insuffisance d'informations récentes sur chacune des activités du programme de travail et le manque de ressources financières pour les produire et, reconnaissant en outre l'importance des rapports nationaux présentés à la Convention de Ramsar pour apprécier globalement l'état de mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures et, en conséquence, elle a prié le Secrétaire exécutif de soumettre à l'attention de sa huitième réunion une proposition sur les moyens de rendre cet examen plus complet ; et

b) Dans le paragraphe 14 c) de la décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les organisations et les conventions compétentes des moyens économiques de rendre compte sur l'état de mise en œuvre du programme de travail, évalué par rapport aux objectifs globaux fixes dans le plan stratégique, dans la Stratégie mondiale pour la conservation des

plantes et dans le plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, à partir essentiellement d'indicateurs et d'évaluations menées à l'échelle mondiale par des organisations internationales, ou de données existantes, et de soumettre les moyens proposés à l'Organe subsidiaire avant la huitième réunion de la Conférence des Parties. Les critères spécifiques qui s'appliquent à ce paragraphe pour la onzième réunion de l'Organe subsidiaire sont décrits dans un additif au présent document (UNEP/CBD/SBSTTA/11/12/Add.1).

4. En outre, plusieurs initiatives connexes en cours d'exécution s'appliquent à toutes ces considérations, notamment le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et le groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts créé par la décision VI/22.

5. La recommandation X/4 de l'Organe Subsidiaire revêt elle aussi une grande importance car elle met en relief dans ce contexte les liens qui existent avec les activités de la Convention de Ramsar compte tenu du rôle de la Convention établi par la décision III/21 en tant que principal partenaire de la Convention sur la diversité biologique dans la mise en œuvre des activités sur les zones humides. Dans cette recommandation, l'Organe subsidiaire invite en particulier la Convention de Ramsar à : i) élaborer plus avant les objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, comme il convient, notamment en les quantifiant et en les appliquant à des types de zones humides spécifiques et aux régions biogéographiques, et à relier ces objectifs aux indicateurs actuellement en cours d'élaboration par la Convention de Ramsar ; et ii) à contribuer notamment à l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs.

6. Le présent document a deux grands buts :

a) donner des informations à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur l'état d'avancement de la prise en compte de ces décisions connexes, qui seront examinées plus en détail à la huitième réunion de la Conférence des Parties ; et

b) en particulier, appeler l'attention de l'Organe subsidiaire sur la nécessité de créer un groupe spécial d'experts techniques pour compléter les propositions présentées à la Conférence des Parties à sa huitième réunion avec ses produits agissant comme une façon de mettre en œuvre ces propositions au niveau national, après la huitième réunion de la Conférence des Parties, et contribuant donc de manière significative à répondre aux dispositions à plus long terme de ces décisions.

7. La section II de la note examine les questions et besoins de caractère général d'entre ces questions apparentées. La section III en tire les conclusions et identifie le chemin à suivre pour aller de l'avant.

## **II. QUESTIONS ET BESOINS**

8. Les éléments susmentionnés de la décision VII/4 préconisent une approche systématique qui : i) lie les buts, les objectifs, les indicateurs, le suivi et les rapports ; ii) identifie clairement la nécessité d'élaborer des indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des moyens pour faire rapport sur eux (et, par conséquent, pour faire rapport sur l'efficacité de la mise en œuvre du programme de travail) ; iii) nécessite l'identification des dangers prioritaires et, partant, des principales activités à mener pour les éviter ; et iv) reconnaît le rôle actuel et potentiel d'autres conventions, organisations internationales et initiatives.

9. Le programme de travail est conçu pour atteindre des sous-objectifs axés sur les résultats, qui contribuent aux sous-objectifs du plan stratégique 1/, y compris en combattant les dangers. L'examen de la mise en œuvre du programme de travail devrait se faire en fonction des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés, y compris la mesure dans laquelle les dangers sont réduits. Les facteurs pertinents relatifs aux rapports doivent être alignés dans ce contexte. Les mécanismes d'établissement des rapports devraient aider à fournir des informations fiables permettant d'avancer vers les objectifs à évaluer (au moyen d'indicateurs) et faciliter l'analyse de la manière dont la mise en œuvre du programme de travail a contribué à cet avancement (permettant ainsi d'apporter des améliorations à l'efficacité avec laquelle la tâche est accomplie). Dans le contexte actuel, des informations sur "l'état et les tendances" sont nécessaires principalement pour déterminer l'efficacité du programme de travail et en déterminer la révision ultérieure afin d'améliorer cette efficacité. En effet, les données sur l'état et les tendances sont des indicateurs de l'efficacité du programme de travail, y compris les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs.

#### **A. Objectifs et sous-objectifs**

10. Une "hiérarchie" logique des objectifs a été établie avec l'objectif global de 2010 identifié par sous-objectif dans le Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique, appliqué qu'il a ensuite été au programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (un sujet déjà traité dans la recommandation X/4) ; il en va de même pour d'autres programmes au fur et à mesure qu'ils sont revus ou élaborés (voir la décision VII/30, paragraphe 12 c)). La Conférence des Parties a souligné la nécessité d'éviter la prolifération des sous-objectifs dans les programmes de travail car une telle prolifération rendrait impossible à gérer l'établissement des rapports et les indicateurs.

11. Toutefois, les objectifs et les indicateurs permettant d'en établir l'état d'avancement en général deviennent plus robustes et plus faciles à évaluer à mesure qu'ils deviennent plus spécifiques. Cette contrainte (la nécessité de spécificité sans prolifération) est résolue en favorisant l'élaboration plus poussée d'objectifs plus spécifiques avec des partenaires, ce qui, à son tour, contribue à ce processus hiérarchique.

12. Les partenariats actuels avec la Convention de Ramsar en sont un bon exemple. Cette convention a un mandat qui couvre les zones humides et elle est donc plus compétente que les autres lorsqu'il s'agit d'élaborer des objectifs robustes et des indicateurs qui sont plus spécifiques aux zones humides (ce qui explique l'invitation addressée à la Convention de Ramsar dans la recommandation X/4). Un argument similaire s'applique aux activités d'autres conventions, organisations internationales et initiatives, conformément à leurs mandats et domaines d'expérience respectifs. C'est ainsi par exemple que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage s'interroge actuellement sur la manière dont elle pourrait renforcer la coopération et la coordination avec la Convention sur la diversité biologique en élaborant des objectifs pour les espèces migratrices ainsi que des indicateurs pertinents qui contribuent entre autres choses aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

---

1/ Techniquement parlant, le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures a été élaboré avant que ne soient arrêtés les sous-objectifs axés sur les résultats mais, dans le paragraphe 8 de sa décision VII/4, la Conférence des Parties a recommandé que le Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, avec l'échéance de 2010 pour parvenir à un net ralentissement de l'appauvrissement de la diversité biologique, guident la mise en œuvre du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures. Dans le même temps, la décision VII/30 dans ses paragraphes 12 c) et d) et 13 a) facilite l'harmonisation (s'il y a lieu) avec les objectifs et les futurs examens prendront ces objectifs comme base de l'évaluation des progrès accomplis.

**B. Indicateurs**

13. Un raisonnement similaire s'applique aux indicateurs qui servent à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Les indicateurs peuvent s'appliquer à des sous-objectifs spécifiques (par exemple, au niveau du programme de travail ou pour de futurs objectifs de la Convention de Ramsar) et, le cas échéant, contribuer à des évaluations à des niveaux plus élevés (c'est-à-dire des sous-objectifs du plan stratégique).

14. Ce qui est important dans le contexte actuel, c'est la manière dont les indicateurs s'inscrivent (à différents niveaux) dans un cadre stratégique qui relie la réalisation d'objectifs à différents niveaux sous le chapeau faîtier de l'objectif de 2010. En effet, les initiatives ou parties prenantes devraient agir dans leur contexte approprié avec pour principal repère l'objectif de 2010.

15. Les moyens économiques de faire rapport sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, évalués qu'il sont par rapport aux objectifs globaux définis dans le plan stratégique, sont examinés dans l'additif au présent document (UNEP/CBD/SBSTTA/11/12/Add.1).

16. Les indicateurs potentiels pour les projets de sous-objectifs appliqués au programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add 2), centrés qu'ils sont sur des évaluations au niveau mondial faites avec des données existantes, ont été brièvement examinés à la réunion du groupe d'experts sur les objectifs axés sur les résultats pour les programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et des écosystèmes marins et côtiers (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/6).

17. La Convention de Ramsar a entrepris des travaux considérables sur l'élaboration d'indicateurs axés sur les résultats pour les zones humides (voir par exemple l'annexe D – "Indicateurs écologiques 'axés sur les résultats' pour évaluer l'efficacité de l'application de la Convention de Ramsar"; [http://www.ramsar.org/cop9\\_docs\\_index\\_e.htm#dr](http://www.ramsar.org/cop9_docs_index_e.htm#dr)). L'invitation susmentionnée qu'a adressée l'Organe subsidiaire à la Convention de Ramsar note déjà la possibilité de consolider les liens qui existent entre les objectifs spécifiques proposés pour les zones humides et les indicateurs en cours d'élaboration au titre de cette convention. Au nombre des facteurs pertinents à prendre en considération figure la façon dont la Convention de Ramsar et les processus de la Convention sur la diversité biologique se complètent réciprocement et maximisent les grandes possibilités de synergies existant à cet égard entre les conventions (dans l'esprit de la décision VII/26). Des facteurs similaires s'appliquent à d'autres conventions, organisations internationales et initiatives.

18. Lorsqu'on envisage des objectifs, des indicateurs et un programme de travail, il est nécessaire d'avoir trois grandes catégories d'indicateurs : i) ceux qui font état de tendances vers des objectifs de diversité biologique axés sur des résultats (indicateurs de résultats – ce qui est l'objet de l'examen susmentionné d'indicateurs) ; ii) ceux qui fournissent des informations sur l'état d'avancement (indicateurs de progrès) ; et iii) ceux qui révèlent les tendances des dangers. Tous ces indicateurs sont nécessaires pour faire un examen efficace de la mise en œuvre d'un programme de travail – il est indispensable de savoir non seulement si les objectifs axés sur les résultats sont réalisés mais encore quels sont les processus (activités) qui contribuent à leur réalisation, y compris la manière dont les dangers ont changé et les raisons de ces changements.

**C. Dangers pour la diversité biologique**

19. Un programme de travail pour la conservation et l'utilisation durable devrait s'attaquer aux dangers qui menacent cette conservation et cette utilisation durable. C'est pourquoi les dangers jouent un rôle dans le contexte actuel car c'est leur élimination, leur réduction ou leur atténuation qui permet

d'avancer vers la réalisation des objectifs de la diversité biologique. Par conséquent, les dangers sont étroitement liés à la surveillance, aux indicateurs, aux rapports et à l'examen de la mise en œuvre du programme de travail. Vu l'importance de ces dangers, d'aucuns pensent également qu'il est souvent préférable de surveiller les tendances des dangers (et d'être sur ses gardes au cas où devraient en apparaître de nouveaux) que de mesurer directement les tendances de la diversité biologique. C'est là un argument particulièrement convaincant pour les eaux intérieures du fait des faiblesses dont souffrent les mesures directes de la diversité biologique. En effet, bon nombre des indicateurs adoptés ou dont l'adoption est actuellement envisagée génèrent des informations sur les dangers et non pas directement sur les niveaux de diversité biologique (par exemple, la qualité de l'eau et la fragmentation des cours d'eau). Malheureusement, la question des priorités pour les indicateurs directs de la diversité biologique par rapport aux indicateurs indirects (des dangers) n'a pas été traitée de manière systématique pour les eaux intérieures.

20. De graves dangers ont été utilisés comme base de l'élaboration du programme de travail révisé sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Toutefois, ce programme de travail traite tous ces dangers sur un même pied. Une analyse beaucoup plus approfondie est donc nécessaire si l'on veut que les informations sur les dangers soient utilisées dans la pratique pour prioriser les activités qui contribuent le plus à la réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique (comme stipulé dans le paragraphe 16 c) de la décision VII/4).

21. Une évaluation des catégories d'activités qui ont des impacts négatifs marqués aboutit logiquement à l'identification de priorités pour les activités qui réduisent les dangers et, par conséquent, à leur priorisation sur la base de la probabilité qu'elles ont d'accomplir les progrès les plus grands dans la réalisation des objectifs de la diversité biologique. Malheureusement, l'un ne suit pas automatiquement l'autre puisque la facilité avec laquelle il est possible de faire face à ces dangers varie de l'un à l'autre, le coût y relatif étant lui aussi différent. Il y a par ailleurs au niveau national des différences quant à l'urgence ou l'importance des dangers, aux obstacles à leur élimination et à la capacité d'agir.

22. Pour s'attaquer aux dangers, il importe de savoir "qui" les cause, où et pourquoi. Le "qui" est particulièrement important dans le contexte actuel car c'est l'entité qui : i) doit entreprendre des activités si l'on veut que le danger soit abordé (c'est-à-dire mettre en œuvre le programme de travail) ; et ii) sera vraisemblablement la mieux informée du danger et qui, en conséquence, figurera parmi les entités les mieux placées pour faire rapport sur sa tendance (c'est-à-dire élaborer et utiliser des indicateurs appropriés).

23. Un point particulièrement important pour les eaux intérieures est que les dangers ont pour origine une multitude d'activités au niveau sectoriel. Les "eaux intérieures" ne sont pas elles-mêmes un secteur. L'eau est le socle d'un écosystème très complexe sur lequel les secteurs ont des impacts directs ou indirects. Il arrive souvent qu'il n'y ait au niveau national aucun organisme ou institution chargé globalement des eaux intérieures (bien que des institutions spécialisées puissent souvent traiter d'aspects de ce sujet comme l'énergie hydro-électrique ou l'irrigation). Il arrive fréquemment que les agences (ministères ou leur équivalent) pour l'environnement jouent le rôle de gestionnaires des "eaux intérieures" mais elles sont rarement la source de dangers et, partant, ne sont qu'un intermédiaire lorsqu'il s'agit de les confronter et de faire rapport.

24. C'est pourquoi il est absolument essentiel de créer des partenariats appropriés avec les parties prenantes (en vue de réduire les dangers) pour assurer la mise en œuvre effective du programme de travail et faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs.

**D. Rapports**

25. Dans le contexte actuel, faire rapport est un moyen par lequel, entre autres choses, l'information est communiquée sous une forme qui est utile pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (y compris créer et analyser des indicateurs axés sur les résultats et les indicateurs de progrès) et qui permet de revoir et, plus tard, de modifier la mise en oeuvre du programme de travail d'en maximiser l'impact.

26. Les rapports devraient aller du niveau local aux niveaux national et international de même qu'en fonction de la multitude des parties prenantes intéressées. La rationalisation et l'harmonisation de tous les rôles de rapport actuels ou potentiels sont à la base d'un mécanisme efficace d'établissement des rapports. L'établissement, à quelque niveau que ce soit, d'un rapport par une partie prenante doit donc être considéré dans le contexte des rapports établis par d'autres.

**III. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS POUR ALLER DE L'AVANT**

27. Si l'on veut qu'il y ait harmonie entre les buts, les objectifs, les indicateurs, les rapports et les examens de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, tous ces éléments doivent être pris en considération simultanément et dans un cadre commun. Les activités peuvent certes porter sur un seul élément mais si, ce faisant, elles perdent de vue le contexte général et les liens (voir la description ci-dessus), elles seront non seulement moins efficaces mais encore se solderont par des tensions.

28. De même, une véritable coordination et coopération entre les conventions, organisations et organismes internationaux concernant le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, y compris leurs activités pertinentes relatives à la création d'informations et de rapports sur les indicateurs, ne deviendra réalité que si toutes les parties prenantes oeuvrent dans un cadre commun. Avoir des buts et objectifs communs ou des sous-objectifs et/ou activités qui y contribuent est le moyen le plus logique de renforcer ces liens. En bref, il y aura harmonie si tout le monde "chante la même chanson". C'est également un moyen potentiellement efficace d'identifier plus clairement les domaines de synergie entre les parties prenantes (y compris entre les conventions).

29. Ces conclusions peuvent également s'appliquer à des facteurs connexes pour d'autres programmes de travail. Les besoins peuvent être satisfaits dans chaque cas pour les programmes de travail mais il se peut qu'une approche stratégique générique soit plus efficace qui couvrirait des questions communes avec l'examen de la mise en œuvre des programmes de travail, y compris les questions connexes que sont l'établissement de rapports et la collaboration entre les conventions, les organisations et les parties prenantes. Le forum le plus approprié pour le faire est le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Il est probable que les résultats du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts (et autres activités) contribueront eux aussi à ce processus. Les facteurs pertinents pour le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures devraient suivre ces résultats, les mettant à profit et focalisant l'attention sur des questions ou contraintes et besoins éventuels qui revêtent une importance particulière pour ce programme de travail. Le calendrier de ces activités apparentées permet au Secrétaire exécutif de les prendre en considération dans une mise à jour des approches et propositions en rapport avec les paragraphes 2, 3, 16 a) à c), et 14 c) de la décision VII/4. Cette mise à jour prendra en considération ces décisions et décisions connexes dans leur ensemble et elle soumettra à la huitième réunion de la Conférence des Parties une proposition de synthèse, compte tenu d'activités apparentées en cours.

30. Dans la décision VII/4, les Parties ont adopté un programme de travail très complet. Deux grands obstacles risquent de venir entraver inévitablement sa mise en œuvre, à savoir : i) de nombreuses Parties ne pourront pas exécuter toutes les activités nécessaires si elles ne disposent pas d'une capacité d'action sensiblement plus grande qui ne deviendra réalité qu'à plus long terme ; et ii) dans de nombreux cas, on ne sait pas vraiment quelles entités doivent mettre en œuvre le programme de travail, en particulier pour ce qui est de l'élimination des dangers (pas plus qu'on ne sait comment faire adopter ledit programme par ces entités).

31. En conséquence, il est indispensable pour renforcer la contribution du programme de travail à la réalisation des objectifs et sous-objectifs pertinents de recevoir des avis, fruit d'une analyse, fondés sur les dangers prioritaires à combattre, par qui et comment. Il sera ensuite possible d'identifier les activités prioritaires, ce qui permettra aux Parties de comprendre les efforts (ou les investissements) qui donneront les avantages les plus grands. Pour ce faire, un processus est nécessaire qui devrait inclure une attention adéquate aux moyens de faire rapport sur les menaces et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs axés sur les résultats à l'aide d'indicateurs (et savoir qui devrait le faire) car ces questions sont apparentées.

32. Compte tenu des différences qui caractérisent la capacité des Parties, l'ampleur des dangers et la possibilité qu'ont les Parties de les confronter, le processus pourrait, au lieu d'être prescriptif, favoriser dans une optique plus productive les mécanismes nécessaires à l'exécution de telles analyses au niveau national.

33. Les propositions faites à la huitième réunion de la Conférence des Parties par le Secrétaire exécutif sur l'objet des paragraphes en question souligneront que l'identification des relations entre les dangers et les activités prioritaires relevant du programme de travail, et entre les parties prenantes et leur rôle potentiel dans la mise en œuvre et le suivi du programme de travail ainsi que dans l'établissement de rapports, sans oublier les voies et moyens de mieux y faire participer les parties prenantes, sont des conditions fondamentales pour mettre en œuvre le programme de travail et accomplir dans la pratique des progrès significatifs en vue de la réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique.

34. Il est suggéré que soit envisagée la création d'un groupe spécial d'experts techniques pour aider les Parties dans l'accomplissement de cette tâche.

35. Il est peu probable que le groupe spécial d'experts techniques dont la création est proposée achèvera son travail en temps voulu pour que la Conférence des Parties à sa huitième réunion puisse en examiner les produits. Toutefois, la plupart des décisions pertinentes (et la recommandation X/4) se réfèrent en substance à l'élaboration d'un mécanisme (par exemple, "voies et moyens", "propositions") qui continuera d'exister après la huitième réunion de la Conférence des Parties. En d'autres termes, sa création formerait une partie importante du processus dont l'objet est de traiter ces décisions pertinentes (qui seront présentées à la huitième réunion de la Conférence des Parties). Cela ne vient pas remplacer ni ne devrait retarder la substance des propositions que sera appelée à examiner la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

36. Les résultats qu'obtiendra le groupe spécial d'experts techniques (après la huitième réunion de la Conférence des Parties) aideront les Parties à prendre au niveau national les mesures nécessaires pour consolider réellement les activités en réponse à ces décisions et décisions apparentées et, partant, contribuer sensiblement à la mise en œuvre du programme de travail ainsi qu'à faire rapport sur lui et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Le groupe donnera directement et indirectement suite aux dispositions post-CdP8 des paragraphes 2, 3, 14 c) et 16 de la décision VII/4 (pour de plus amples détails, voir à l'annexe II ci-dessous).

37. La proposition portant sur le groupe spécial d'experts techniques est soumise à l'examen de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin d'accélérer le processus avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

38. Le projet de mandat du groupe spécial d'experts techniques est inclus à l'annexe ci-dessous.

*Annexe I*

**PROJET DE MANDAT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS TECHNIQUES PROPOSE**

**A. Objectif**

1. Renforcer la contribution de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures à la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, des sous-objectifs du plan stratégique, des sous-objectifs du programme de travail et des objectifs axés sur les résultats qui ont été élaborés par la Convention de Ramsar et d'autres instruments.
2. Le groupe spécial d'experts techniques viendra compléter le mécanisme nécessaire pour donner suite aux paragraphes 2, 3, 14 c) et 16 de la décision VII/4 en facilitant l'application de ce mécanisme au niveau national.

**B. Produits**

3. Orientations sur la manière : i) d'identifier au niveau national les parties prenantes dont les activités influent le plus directement sur les dangers pour la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et, partant, celles qui devraient mettre en oeuvre le programme de travail ; ii) de prioriser les activités afin, notamment, de permettre à la mise en oeuvre du programme de travail d'être plus efficace dans la réalisation des objectifs ; et iii) d'identifier les voies et moyens d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en faisant participer les parties prenantes aux évaluations et rapports.

**C. Tâches**

4. Le groupe spécial d'experts techniques aura pour tâches les suivantes :
  - a) Examiner les principaux dangers qui menacent à l'échelle mondiale la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, y compris :
    - i) La nature et l'ampleur de chaque danger ;
    - ii) La source de chaque danger, notamment le secteur ou les activités dont il émane ;
    - iii) L'ampleur relative des obstacles économiques, sociaux, institutionnels, politiques et autres qui entravent la lutte contre chaque danger ;
  - b) Examiner la manière dont les activités du programme de travail traitent chaque danger, y compris l'analyse des (éventuelles) lacunes et incohérences ;
  - c) Donner des orientations, qui peuvent être appliquées au niveau national, sur la manière de prioriser les activités destinées à réduire les dangers et, ce faisant, de maximiser les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ;
  - d) Recenser les mécanismes d'identification des principales parties prenantes, y compris les organisations et/ou initiatives qui les appuient, qui prennent part ou devraient prendre part à l'élimination de chacun des dangers et, partant, des parties prenantes qui mettent en œuvre ou devraient mettre en œuvre le programme de travail et qui peuvent également contribuer aux rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre à l'aide d'indicateurs pertinents ;

/...

e) Donner des orientations sur les voies et moyens de promouvoir l'adoption par les parties prenantes intéressées du programme de travail ;

f) Donner des orientations sur l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs pour les objectifs axés sur les résultats de la diversité biologique des eaux intérieures, des indicateurs de progrès et des indicateurs pour évaluer les tendances des dangers pour la diversité biologique des eaux intérieures, dans le contexte des parties prenantes identifiées ; et

g) Fournir des informations scientifiques et techniques sur les voies et moyens pour les Parties d'évaluer les dangers, d'en assurer la surveillance et de faire rapport sur eux à l'aide d'informations communiquées principalement par les parties prenantes.

**D. Durée**

5. Sous réserve des fonds disponibles, le groupe terminera son travail avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties et il pourra sous-diviser ses tâches et ses réunions en fonction de ses contraintes budgétaires. L'idéal serait que le travail soit divisé comme suit : i) identification des dangers et des principales parties prenantes ; ii) priorisation des activités propres à réduire les dangers ; iii) voies et moyens de faire participer les parties prenantes à la mise en œuvre du programme de travail ; et iv) évaluation, suivi et rapports.

**E. Composition**

6. Lorsqu'il nommera les membres du groupe en conformité avec son mode de fonctionnement, le Secrétaire exécutif est prié d'en assurer un équilibre géographique et la représentation des peuples autochtones. En outre, il faudra que soient bien représentées les principales parties prenantes (secteurs) qui sont la source de dangers ou les organisations qui les appuient et, partant, qui mettent en œuvre ou devraient mettre en œuvre le programme de travail.

*Annexe II*

**LIENS ENTRE LES OBJECTIFS ET RESULTATS DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS  
TECHNIQUES PROPOSE ET LES DISPOSITIONS DES PARAGRAPHES 2, 3, 14 c) ET 16 DE  
LA DECISION VII/4**

<b>Paragraphe de la décision VII/4</b>	<b>Libellé</b>	<b>Contribution du Groupe spécial d'experts techniques</b>
2	“...une proposition sur les moyens de rendre l'examen [du programme de travail] plus complet”	<i>Directement appropriée.</i> En précisant les dangers prioritaires, les activités propres à les éliminer, les parties prenantes intéressées et la manière dont elles pourraient contribuer à l'établissement de rapports sur l'examen
3	“...une proposition.... sur la rationalisation et l'amélioration de l'efficacité des rapports nationaux sur les écosystèmes des eaux intérieures”	<i>Directement appropriée.</i> Les Parties doivent chercher à mieux comprendre qui sont les parties prenantes concernant les eaux intérieures, les dangers prioritaires, les activités prioritaires propres à réduire les dangers, les progrès accomplis par les parties prenantes dans la mise en œuvre du programme de travail et comment elles peuvent participer aux rapports sur l'état, les tendances et les progrès jusqu'au niveau national
14 c)	“...élaborer des moyens économiques de rendre compte sur l'état de mise en œuvre du programme de travail évalué par rapports aux objectifs globaux fixés dans le plan stratégique....”	<i>Directement appropriée.</i> En précisant les dangers prioritaires, les activités propres à les éliminer, les parties prenantes intéressées et la manière dont elles pourraient contribuer aux rapports sur la mise en œuvre du programme de travail ; et faire rapport sur les objectifs dudit programme et objectifs connexes pour les zones humides, y compris les activités auxquelles se livrent les parties prenantes pour réduire les dangers majeurs, devrait fournir des informations à l'appui de l'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail en rapport avec la réalisation des objectifs globaux du plan stratégique (voir également le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/12/Add.1)
16 a)	“...un plan de travail établissant un calendrier précis, les moyens et les capacités nécessaires pour évaluer l'ampleur, la répartition et les caractéristiques des écosystèmes des eaux intérieures, notamment biologiques, physiques et chimiques relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les conditions nécessaires à des approches par écosystème en utilisant dans la mesure du possible les travaux d'autres initiatives”	<i>Indirectement appropriée.</i> En identifiant mieux au niveau national les parties prenantes qui pourraient participer à la production d'informations prioritaires
16 b)	“.....un rapport sur les informations, et les sources d'information, relatives aux tendances de la diversité biologique des eaux intérieures,	<i>Indirectement appropriée.</i> En aidant à identifier les parties prenantes qui traitent directement des eaux intérieures (ou qui ont un impact sur elles) et,

/...

	la définition des valeurs de référence, les indicateurs pertinents et la fréquence des évaluations”	partant, celles qui sont une source potentielle primaire d’informations sur les tendances
16 c)	“...un plan de travail établissant les moyens nécessaires pour évaluer les processus et les catégories d’activités qui ont ou pourraient avoir des répercussions majeures dans le domaine de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures”	<i>Directement appropriée.</i> Cette disposition est un produit direct du groupe spécial d’experts techniques au titre de son projet de mandat

-----